

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renforcement de
plancher – Mission Locale Intercommunale – MAISONS
ALFORT - EPT 2429
Titulaire : PRELI

2024 – D – n°

232

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renforcement de plancher – Mission Locale Intercommunale – MAISONS ALFORT à passer avec la société PRELI sise 30 avenue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif aux travaux de renforcement de plancher – Mission Locale Intercommunale – MAISONS ALFORT pour un montant global et forfaitaire de 191.556,63 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **25 NOV. 2024**

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **25 NOV. 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le